

Les bons réflexes en cas d'arrêt de travail

Un arrêt de travail pour maladie est un temps de pause nécessaire pour se soigner et récupérer. Pour qu'il soit correctement pris en charge et qu'il remplisse pleinement son rôle, certains réflexes sont essentiels :

Un arrêt de travail, ça ne se « prend » pas, ça se prescrit !

Il s'agit d'un acte médical, décidé par un médecin (généraliste, spécialiste ou hospitalier), qui évalue votre état de santé ainsi que la durée et les conditions de l'arrêt.

Transmettez votre arrêt de travail dans les délais

Vous disposez de 48 heures pour effectuer ces démarches : envoyer le volet 1 et 2 à votre caisse



d'assurance maladie (sauf si transmis en ligne par votre médecin) et remettre le volet 3 à votre employeur.

Respectez les règles pendant votre arrêt de travail

Pendant votre arrêt, vous devez respecter les consignes médicales, notamment les horaires de sortie et la présence à domicile, sauf indication contraire. Des contrôles peuvent être réalisés.

L'arrêt de travail permet aussi de préparer une reprise dans de bonnes conditions. Des dispositifs d'accompagnement existent : parlez-en avec votre médecin.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur ameli.fr



Votre super-pouvoir, c'est le dépistage

Pour sensibiliser autrement, la CPAM du Hainaut a imaginé **une série de super-héros** symbolisant chaque dépistage organisé des cancers :

- le dépistage du cancer du col de l'utérus avec **Utéra**, c'est tous les 3 ans pour les femmes de 25 à 29 ans et tous les 5 ans pour les femmes de 30 à 65 ans ;
- le dépistage du cancer du sein avec **Seina**, c'est tous les 2 ans pour les femmes de 50 à 74 ans
- le dépistage du cancer avec **Colorectus et Anuza**, c'est tous les 2 ans pour les femmes et les hommes de 50 à 74 ans.

Zoom sur le dépistage du cancer colorectal

Chaque année, 3 millions de femmes et d'hommes se dépistent. Le cancer colorectal peut évoluer

Soyez votre propre héros, dépistez-vous

longtemps sans symptôme. Détecté tôt, il se guérit 9 fois sur 10.

Simple, rapide et indolore, le test se fait chez soi. Le test et son analyse sont **pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie**.

(Résultat en ligne sous 3 jours et par courrier sous 15 jours)



Comment obtenir son kit de dépistage ?

Vous pouvez vous procurer votre kit :

- auprès de votre pharmacien
- auprès de votre médecin
- en le commandant sur le site monkit.depistage-colorectal.fr

Pour en savoir + : Flashez le QR code

